



Païement congés reporté

Par Joyce77

Bonjour,

J'ai une situation un peu compliqué si quelqu'un saurait m'aider ce serait super.

Mon congé maternité s'est terminé le 25 octobre 2022. J'avais posé des congés avant mon départ afin de reprendre le travail le 7 novembre. Jusque là tout va bien. Seulement en revenant le 7 novembre je suis allé voir ma directrice car je n'avais pas touché de salaire pour le mois d'octobre. Celle ci me répond qu'elle a oublié que j'étais en congés et que les papiers pour le mois d'octobre sont déjà partis à l'URSAFF et que du coup elle me paiera les jours d'octobre en novembre. Sans me demander mon avis ni me faire signer de papier pour avoir mon accord.

Ma question est : est ce légal ?

Merci d'avance à ceux qui pourront m'aider

Par AGeorges

Bonsoir Joyce,

Avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible de remonter le temps pour que votre salaire d'octobre soit payé.

Comme il vous a été dit, c'est une erreur.

Si cela vous met en difficulté, demandez une avance sur salaire. En principe c'est rapide, et dans une quinzaine de jours, tout sera régularisé.

Par Joyce77

Bonjour,

Merci pour votre réponse mais cela ne me dit pas si c'est légal ou non.

Bonne journée

Par kang74

Bonjour

Il n'est pas illégal de faire des erreurs dans un sens comme dans un autre sinon le délai de 3 ans de prescription n'existera pas .

Il faut juste rectifier les erreurs dès qu'on s'en rend compte .

Par Prana67

Bonjour,

demandez une avance sur salaire

Une avance est un prêt que l'employeur n'est pas obligé d'accepter.

A ne pas confondre avec l'acompte qui est un droit pour le salarié que l'employeur ne peut pas refuser

Par AGeorges

Bonjour,

Un patron qui s'est trompé et met ainsi son salarié dans l'embarras financier ne va pas mégoter pour savoir s'il faut une avance ou un acompte.

De plus, un acompte se conçoit par rapport à un TRAVAIL déjà effectué. Une discussion infinie pourrait avoir lieu sur le fait de savoir si des Congés Payés sont ou ne sont pas considérés comme un travail effectué. C'est un droit, certes, mais un TRAVAIL ?

Par Prana67

Un patron qui s'est trompé et met ainsi son salarié dans l'embarras financier ne va pas mégoter pour savoir s'il faut une avance ou un acompte.

On a déjà vu bien pire par ici, non ?

De plus, un acompte se conçoit par rapport à un TRAVAIL déjà effectué.

Donc Joyce peut demander un ACOMPTE pour le mois d'octobre ou elle n'a eu aucun salaire.

De plus si elle est payée en fin de mois elle a travaillé 15 jours en novembre et peut demander un acompte pour cette période travaillée.